

*N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.*

**D 8105  
(29P)**

**AUDITION de monsieur Pascal NGIRUMPATSE**  
**Nyaruguru, le 15/10/2008**  
**B.5.10. B.11.2.**

Enquêtrice : Vos noms, c'est...

N : Oui, NGIRUMPATSE Pascal

E : Vous allez nous dire le grade militaire vous aviez à cette date antérieure ...  
Vous aviez quel grade militaire ?

NGIRUMPATSE Pascal : J'étais caporal.

E : Vous étiez caporal ? Vous aviez quel numéro de matricule ?

N : l'ancien numéro?

E : Oui

N : 19936

E : Oui. Votre domiciliation actuelle, c'est dans le district de Nyaruguru ?

N : Oui, dans le district de Nyaruguru.

E : Votre numéro de téléphone, c'est 08...

N : 08499037

E : Donc, c'est dans quel bataillon ?

N : dans le bataillon 89

E : Vous allez nous dire le bataillon ; quand vous avez intégré l'armée et d'autres informations jusqu'à la date du 07/1994. Vous avez intégré l'armée quand ?

N : au mois d'août 1987

E : Par quel point de recrutement avez-vous intégré l'armée ?

N : à Gako, cellule Gako

E : Oui. Après cela, où avez-vous été ?

N : Après cela, j'ai été dans le bataillon commando à Bigogwe.

*N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.*

*18/05/2*

E : Oui

N : En quittant le bataillon commando de Bigogwe, j'ai d'abord fait une formation à Kinshasa.

E : Oui

N : Après cela, j'ai rejoint le bataillon para.

E : Là, à Kinshasa, il s'agissait de faire une formation dans quel domaine ?

N : C'était une formation de parachutiste. Habituellement, le bataillon para était cantonné à Kanombe.

E : Vous avez été à Kinshasa. Quand avez-vous quitté là-bas ?

N : en 1988, au mois d'avril après avoir terminé la formation à Bigogwe.

E : Oui

N : J'ai terminé ces formations.

E : Vous êtes resté à Kanombe ? C'est là que vous avez travaillé ?

N : Oui, jusqu'en 1994

E : OK, jusqu'à quel mois de l'année 1994 ?

N : Jusqu'au mois où il a quitté le camp militaire de Kanombe.

E : Il a quitté le camp militaire de Kanombe en quel mois ?

N : vers la fin du mois de mai

E : Oui. Peut être, nous pourrions commencer par des informations sur la journée du 06 avril 1994 si toute la journée, vous étiez dans le camp militaire. Vous nous direz le climat qui régnait ; comment avait été la journée ; comment la journée s'était terminé ; comment elle s'était évidemment terminée par l'attentat contre l'avion ; l'endroit où vous étiez. Vous allez nous dire comment vous aviez aperçu cela.

N : Voyez-vous, en date du 06

E : Oui

N : J'étais dans le camp militaire.

18105/3

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

E : Oui

N : car après 17 heures, étant donné que je rentrais chez moi, mon épouse vivait à l'extérieur du camp militaire.

E : Oui

N : Alors, au moment de l'avion...de la chute de l'avion vers 20 heures 30 par là,

E : Oui

N : Etant... allant dans une buvette. J'étais allé dans un endroit appelé « *ku gitara* » (*NDT*: sens littéral : lampadaire d'éclairage public)

E : C'est où ?

N : Ici, un peu plus haut du camp militaire comme ça, vous voyez le camp militaire, en face de ...

E : Oui, en bas de chez...RENZA...

E : Oui

N : Chez RENZA... Après avoir quitté la buvette, en compagnie d'un caporal qui s'appelle MUGIRWANAKE

E : Oui

N : Il est natif de Rutobwe.

E : Cette buvette, laquelle ?

N : C'était une buvette locale, là.

E : Oui

N : Nous avons entendu le bruit de l'avion

E : Oui

N : son bruit de réacteur car vous savez qu'il avait un son particulier.

E : Oui

N : se disant que probablement, c'est le président qui rentrait

E : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

① 8105/4

N : Alors, je me suis retourné et dit qu'il se pourrait que ce ne soit pas l'avion du président.

E : Oui

N : Alors, à l'instant même, l'avion à peine arrivé là, à Mulindi, près de l'usine

E : Oui

N : qui fabrique des tôles

E : Oui

N : J'ai vu un obus monter et raté la cible. Il y a eu un autre obus, un deuxième qui a frappé l'avion. J'ai senti le moteur (*NDT : le réacteur de l'avion*) perdre de sa puissance.

E : Oui

N : Donc, cela s'est passé ainsi. A cet instant évidemment, l'avion est descendu et les débris sont tombés dans l'enceinte de la résidence.

E : Oui

N : Donc, l'alerte a immédiatement été lancée. Après que l'alerte soit lancée, nous, nous allions entrer dans le camp militaire, moi et l'autre. Ils nous ont empêchés d'y entrer.

E : quoi ?

N : Ils nous ont empêchés, ces gars qui étaient là (*NDT : militaires de garde à l'entrée du camp militaire*). Nous sommes restés à l'extérieur du camp.

E : Oui

N : Nous n'avons pas pu accéder au camp militaire jusqu'au matin. A cette heure là, attendez que je me souvienne, à cette heure là, à cet instant

E : Oui

N : Après que l'alerte ait été lancée, nous sommes allés au rassemblement. Nous avons commencé à entendre des tirs de balles.

E : Oui, les tirs de balles ont commencé à crétiter.

N : On a commencé à tuer des gens, ceux qui habitaient, proche des alentours de la résidence du président. C'est alors que les gens ont commencé à être

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .227.2/00/13 & 1341.

D 8AOS/5

massacrés. Mais plus loin, l'endroit où ces projectiles sont partis en montant, il semblait que c'était à partir de l'usine approximativement (*NDT : usine de fabrication des tôles*)

E : Oui

N : C'est là que...c'est de là que sont partis les tirs. Le lendemain matin, le matin, s'est poursuivi...il y a eu un rassemblement le matin.

E : Oui

N : Lors du rassemblement, NTABAKUZE (*NDT : Aloys NTABAKUZE*) pendant le briefing avec les militaires, leur a dit que le père de la nation a été tué ; qu'il a été assassiné.

E : Oui

N : qu'il devrait être vengé. Vous voyiez qu'il avait l'impression même de pleurer.

E : Oui

N : de se venger. Pendant qu'il parlait, certains étaient déjà partis. Des militaires dont parmi eux des CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*)

E : Oui

N : Il y en avait d'autres dont vous vous ne pouviez pas savoir comment ils opéraient. Il y en avait, de la famille de Gisenyi.

E : Oui

N : de Ruhengeri. Donc, eux étaient déjà partis. Ce sont eux qui tiraient, qui tuaient des gens, qui massacraient des gens.

E : Oui

N : de militaires. Après que NTABAKUZE ait dit cela, les militaires ont été étonnés, d'entendre la vengeance. Ils ont été surpris. Ils sont restés là. Ils ont attendu qu'on leur dise où aller. Ils ont attendu qu'on leur dise où aller. De sorte qu'on a pris certaines compagnies et on les a transférés à Kimihurura, au camp.

E : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/6

N : les autres ont immédiatement été transférés à Remera, à Remera. C'est alors que la guerre décisive a commencé. Là à Remera, on nous a dit que les inkotanyi (*NDT : soldats du FPR, Front Patriotique Rwandais*) avaient atteint la zone du stade (*NDT : stade Amahoro*)

E : Poursuivez

N : Donc, à ce moment, alors que nous étions à ce forum (*NDT : rassemblement*) le matin, il y avait un lieutenant NZABEMERA Sylvestre. Il est emprisonné à Mulindi. Il était... Il a tiré sur un compagnon d'armes.

E : Oui

N : Il lui a tiré dessus, là. C'était là devant l'état-major... et ... il combinait les deux activités...

E : Oui

N : Il l'a abattu froidement en disant : « *mais, il y a des gens qui vont traquer les Tutsi alors qu'ils sont avec eux* ». Ce jeune s'appelle MUREKEZI. Il est natif de Cyangugu.

E : Oui

N : Il l'a abattu sur place. Après l'avoir abattu. Il a immédiatement été arrêté pour être tué à son tour mais NTABAKUZE (*NDT : Aloys NTABAKUZE*) est arrivé sur place. NTABAKUZE est arrivé au bureau. BAGOSORA (*NDT : Théoneste BAGOSORA*) est venu également sur place le voir. Il était venu voir Aloys NTABAKUZE. Il a couvert le crime et il a amené avec lui au bureau le lieutenant (*NDT : qui avait tiré sur son compagnon d'armes*). Après l'avoir amené dans son bureau, ce dernier n'a jamais été inquiété. Il n'a jamais été emprisonné, ce lieutenant.

E : Oui

N : suite à la colère des militaires, des para. On dit qu'il pouvait être dangereux. Il a été transféré au bataillon LAA. (*NDT : Lutte Anti-Aérienne*).

E : Oui

N : Lorsqu'il a été transféré au bataillon LAA (*NDT : lutte anti-aérienne*), il y est resté un court moment. Ce n'est pas un long moment. Après que la guerre se soit amplifiée au Rwanda, notamment sur le terrain

E : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D8105/7

N : Il a été transféré et il est venu

E : Oui

N : Il est retourné dans le bataillon para. Il est resté là jusqu'à notre exil.

E : Oui. Il lui a tiré dessus parce que les autres allaient traquer...

N : traquer les Tutsi à l'extérieur alors qu'ils sont avec eux

E : Oui

N : Il l'a immédiatement abattu.

E : Il s'appelait MUREKEZI, qui ?

N : MUREKEZI, c'est le nom dont je me souviens.

E : OK

N : ...inaudible...

E : Il n'est pas mort alors ?

N : ce militaire est mort. Il lui a tiré dessus. Il l'a abattu sur place. On a immédiatement mis son corps dans un land-rover et on l'a amené à la morgue.

E : Ce sont NTABAKUZE (NDT : Aloys NTABAKUZE) et BAGOSORA (NDT : Théoneste BAGOSORA) qui ont amené ce lieutenant ?

N : Oui. Ils l'ont pris dans leur bureau.

E : Oui

N : Etant donné le sentiment de colère qu'il y avait au sein du bataillon ces jours, nous avons vu ce lieutenant en tenue militaire que nous n'avions pas l'habitude de mettre avec un béret noir. C'est à la fin de la guerre qu'il est revenu dans ce bataillon. Ou sinon, au front, ce qui s'y passait, c'était la guerre.

E : Oui

N : Comment elle s'est déroulée, c'est normal.

E : C'est normal

D 8105/8

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

N : Ceux qui étaient dans les groupes qui allaient tuer, ils avaient...  
Il y avait plusieurs groupes au front quand nous combattions contre les inkotanyi (*NDT : soldats du FPR, Front Patriotique Rwandais*)

E : Oui

N : D'autres étaient dans les escadrons de la mort. Ils allaient tuer. Ceux-là, nous ne les avons jamais vus, les CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*)

E : Oui

N : Et d'autres qui avaient formé leur peloton.

E : Toute la nuit, les CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*) avaient tué des gens.

N : Dès la chute de l'avion, ils sont partis ensemble.

E : Ils sont partis ensemble. NTABAKUZE (*NDT : Aloys NTABAKUZE*) est immédiatement allé là-bas. A ce moment, il est allé là-bas aussi.

E : Oui

N : Il est venu et il les a amenés avec lui. Il était au camp militaire quand on nous a raconté ce qui s'était passé. Il les a immédiatement pris avec lui cette nuit.

E : Oui

N : Ils y sont allés aussitôt. Eux, en fait étaient rappelés de partout et ont été rassemblés. Donc, suite à la colère, ils ont continué à massacer des gens.

E : Oui

N : Cela a débuté ainsi étant donné qu'à Nyarugunga, beaucoup de Tutsi y habitaient.

E : D'accord, OK

N : Il y a une ferme d'un militaire qui a été tuée. Ce militaire s'appelle NKURUNZIZA.

E : Oui

N : Il était natif de la région. Il avait construit sa maison. Il habitait sur place.

E : OK

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

18105/g

N : On a tué sa femme et son enfant. NKURUNZIZA a été vu le matin, portant son enfant dans les bras. On lui a immédiatement retiré l'arme à feu car on pensait qu'il allait se venger. Il n'a plus touché l'arme à feu.

E : celui-là était...

N : Je ne connais pas ses dernières nouvelles. J'ai continué à demander d'après lui, s'il serait rentré ou il serait vers Gikongoro.

E : Comment s'appelait-il ?

N : Il s'appelait Aloys NKURUNZIZA, le caporal NKURUNZIZA. Celui dont on a tué la femme. La personne qui a tué cette femme (*NDT : le meurtrier*)

E : Etais-il également un para ?

N : Il était un para.

E : Oui

N : Celui qui tiré sur la femme. Celui qui a tiré sur la femme, il s'appelle... DUSI. Il est natif de Nyamata. C'est là qu'il habite. S'il est venu d'ailleurs pour s'installer ou s'il a toujours vécu là-bas, on ne sait pas. C'était des gens originaire de Gisenyi venus s'installer.

E : Est-il en vie ?

N : Jean de Dieu ? Il se pourrait qu'il soit décédé car on dit qu'il est mort au Congo au moment de l'épidémie de choléra.

E : Est-ce vrai ?

N : Oui. On dit qu'il serait immédiatement mort. Il s'était réfugié là-bas

E : Si nous revenons au sujet des missiles. Comme vous les avez vus. C'était vers quelle heure ? Vers 20 heures 30

N : Oui, vers 20 heures 30

E : 20 heures 30. Vers 20 heures 30, vous avez entendu le bruit de l'avion et vous avez su que c'était l'avion du président.

N : Oui

E : On dit que les missiles sont partis de l'usine de fabrication des tôles

N : Oui, près de Mulindi

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1.341.

D8AOS/10

E : près de Mulindi

N : Oui, proche, un peu plus en avant

E : Oui

N : le missile est monté (*NDT : en haut*). Le premier est passé devant l'avion comme ça. Le deuxième a frappé l'avion.

E : Oui

N : Nous avons entendu un...

E : Oui. Avez-vous vu le missile provenir d'en face de l'avion ?

N : Hein ?

E : Avez-vous vu le missile se diriger (se rapprocher) de l'avion de quel côté ?

N : Le missile est monté et passé devant l'avion comme ça.

E : Comme celui qui est provenu d'en face de l'avion, le premier missile ?

N : En voyant le missile monté, il est provenu d'en face car on voyait les flammes. La première flamme est montée car je le voyais très bien.

E : Oui

N : Le missile s'est encastré dans l'avion. Il l'a accroché.

E : Le premier missile est provenu d'en face de l'avion ?

N : Oui

E : Bref, comme vous seriez ici

N : Oui, comme ça en montant, devant l'avion.

E : Oui

M : C'est celui qui l'a bien frappé.

E : Oui. Le moteur (*NDT : le réacteur de l'avion*) a semblé perdre de sa puissance.

M : Oui

E : Le deuxième missile, est-il venu de la direction que le premier ?

**D 8105/11**

*N° du Parquet : .9729523030.*

*N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.*

N : Oui

E : Oui. Vous avez dit qu'immédiatement, l'alerte a été lancée dans le camp militaire ?

N : Oui

E : Les militaires qui étaient à l'extérieur, personne n'est plus entré au camp ? ou

N : Oui, ceux avec qui nous étions. Les gars qui étaient de garde à l'entrée du camp militaires n'étaient pas des nôtres.

E : Oui

N : Ils montaient la garde.

E : Oui

N : Ils nous empêché d'entrer au camp militaire. Nous avons immédiatement rebroussé chemin. Nous nous sommes dit après tout...Nous sommes revenus vers 06 heures du matin.

E : Oui. Y avait-il dans votre proximité immédiate des armes LAA (NDT : Lutte anti-aérien) ?

N : C'est ça.

E : Après, il y a eu peut être un rassemblement de nuit ?

N : Oui, la nuit, il y a eu un rassemblement.

E : Vous, vous avez su que ce rassemblement avait eu lieu ?

N : Il a bien eu lieu.

E : D'accord

N : Oui, j'ai su qu'il avait bien eu lieu.

E : mais vous comprenez que vous n'étiez pas sur place.

N : Oui, je n'étais pas sur place.

E : car vous n'avez pas pu accéder au camp militaire ?

N : Oui

E : Et alors ?

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D8105/12

N : Pourtant, ils n'ont immédiatement affecté au CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*)

E : Oui

N : Les CRAP ont immédiatement pris ...

E : Oui. Et alors, si nous revenons à la journée où vous êtes rentré le matin. Des informations provenant de certains para disent que ce jour, il était normalement prévu que vous fassiez des entraînements habituels de parachutes.

N : Oui

E : à Nyandungu mais ces séances d'entraînement ont été ajournés.

N : Ils ont été ajournés. Nous devions faire des sauts de parachutes.

E : Vous aussi, vous confirmez que ce programme a existé ?

N : Moi

E : Vous voyiez que même l'instructeur était au courant ?

N : Moi

E : Cet instructeur, était-il un commandant ?

N : Non, il était un instructeur para, un formateur. Ce jour-là, nous devions sauter en parachutes. Ils ont ajourné ces séances.

E : Oui. Avez-vous su la raison de cet ajournement ?

N : Non, je ne l'ai pas su. On ne nous l'a jamais dit alors que les avions étaient disponibles.

E : Oui. Cela a été reporté alors que les matériels étaient disponibles.

N : Les matériels étaient disponibles car nous venions de passer un mois de réclamation.

E : Oui

N : Nous disions que nous étions prêts à aller faire des exercices de sauts en parachutes.

E : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

①8105/13

- N : Nous étions partis très tôt le matin.
- E : Et l'appareil (*NDT : l'avion*) n'avait pas de problèmes ?
- N : Non. C'est le 06 au matin que ces exercices ont été ajournés.
- E : Vous a-t-on donné ces directives ?
- N : A ce moment je m'étais rendu matinalement au CP, un endroit où nous apprêtions les parachutes.
- E : D'accord
- N : C'était le point de départ de sauts en parachutes.
- E : D'accord.
- N : On nous a dit que le programme avait changé.
- E : Là où vous prépariez les parachutes ?
- N : Oui. On nous a dit que le programme de sauter en parachutes avait été arrêté.
- E : D'accord. Qui vous l'avait dit ?
- N : A ce moment, il y avait un adjudant chef qui s'appelait...je l'ai oublié. Il est décédé. Il est natif de...
- E : Vous ne vous souvenez pas de lui. Vous allez me le dire plus tard. Et même si vous ne vous rappelez pas de lui, vous allez... Si vous vous souvenez de lui, vous allez venir chercher les documents et les compléter. On vous a dit que ce jour-là, vous n'allez plus sauter en parachutes mais il ne vous a pas expliqué le motif.
- N : sans raison
- E : Oui
- N : A ce moment, nous sommes allés dans la compagnie des parachutistes pour leur dire que nous n'allions pas sauter en parachutes.
- E : pour les informer que les sauts en parachutes n'allaient pas avoir lieu.
- N : Oui, ils l'ont aussitôt appris le matin. Les officiers supérieurs étaient au courant.
- E : Ne seriez-vous pas allé au marché de Mulindi en journée ?

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/14

N : Non

E : Non, vous n'alliez pas au marché. Et alors, il y a des informations provenant des para nous disant que le 05, le 06 ou un de ces deux jours que des instructions auraient été données dans le camp militaire de Kanombe comme quoi aucun Belge du contingent de la MINUAR (*NDT : Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda*) n'est autorisé d'y pénétrer. Cela, en auriez-vous eu connaissance ?

N : Nous le savions.

E : Vous le saviez ?

N : Oui

E : Cela s'est produit au mois de mai ?

N : Oui, cela s'est produit.

E : Vous allez nous dire comment cela s'est passé étant donné que vous expliquez bien les choses.

N : Sinon, il n'y avait pas d'instructions mais ceux qui montaient la garde à l'entrée, ils étaient du côté de... Aucun Belge n'était autorisé d'entrer. Mais la plupart du temps, ils venaient vérifier les armes dans le camp militaire.

E : D'accord

N : car il y a des armes qui sortaient et qui étaient distribués.

E : Oui

N : distribués, remis aux interahamwe (*NDT : milice du parti MRND, Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement*)

E : Ces instructions ont été données quel jour ?

N : En date du 05 ou du 04 par là

E : du 05

N : Oui, en date du 05

E : le 04

N : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8A05/15

E : le 04 ; qu'aucun agent de la MINUAR (*NDT : Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda*) n'est autorisé d'entrer au camp militaire.

N : n'est autorisé d'entrer au camp militaire.

E : et le motif était...

N : ce que nous observions, c'est qu'ils venaient vérifier les armes. Etant donné que des armes à feu sortaient sans qu'ils le sachent. Ces armes sortaient et ils étaient distribués, donnés aux interahamwe (*NDT : milice du parti MRND, Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement*).

E : Oui, les Belges car ils avaient fait fermer les magasins (*NDT : les stocks d'armement*)

N : Oui

E : Ils savaient le nombre d'armes à feu.

N : Oui et même les références des armes qui étaient entreposés dans ces magasins.

E : Oui, c'était connu par les militaires qui étaient sur les barrages

N : Oui, les gardes

E : A l'entrée ?

N : Oui, à l'entrée

E : Qui donnait ces instructions ?

N : C'est NTABAKUZE (*NDT : Aloys NTABAKUZE*) ou un autre officier

E : D'accord. Vous, vous pensiez que c'était pour éviter qu'ils découvrent que les armes sortaient clandestinement et distribués ?

N : Nous, nous savions que ces armes sortaient du camp militaire.

E : D'accord

N : car même l'adjudant chef Canisio, j'oublie l'autre nom... Il était natif de Mutura à Gisenyi.

E : D'accord. Calmez-vous, vous allez vous en souvenir.

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/16

N : Je vais m'en souvenir. Canisio. On aimait le surnommer NDABASHINZWE. On l'appelait NDABASHI NZWE. C'était son surnom. C'était un surnom qu'on aimait lui attribuer. N'importe quel militaire para connaissait ce surnom.

E : D'accord, que beaucoup d'armes à feu sortaient et étaient remis aux interahamwe

N : Oui

E : Et alors là, à Kanombe, voyez-vous. Depuis vous arrivez là, vous avez toujours travaillez sur place.

N : Oui

E : Ce sera d'autant plus facile pour vous de détailler comment les patrouilles étaient organisées sur les routes ; de nous expliquer au fur et mesure que nous en aurons besoin et il y a des fois que des gens ne nous expliquent pas très bien mais j'ai trouvé que vous, vous expliquez bien les choses ! Vous pouvez nous dire comment étaient organisées les patrouilles permanentes ici et là, vous qui arrivez à la résidence ; de nous dire comment étaient les positions militaires.

N : Généralement, il y avait des patrouilles montées, les patrouilles motorisées.

E : D'accord

N : Elles allaient. Elles descendaient là à Mulindi. Les militaires arrivaient au Km 19 (*NDT : point kilométrique 19 sur la route Kigali-Rwamagana*). Ils revenaient et allaient à Remera ou descendaient sur la route supérieure.

E : Au Km 19 et après ?

N : Ils remontaient et allaient

E : à Remera

N : Ils revenaient sur la route de l'aéroport de Kanombe vers Rubilizi. Celles-là sont des patrouilles motorisées.

E : D'accord. Rubilizi. Elles étaient faites de nuit ?

N : Oui, de nuit

E : Oui et les patrouilles à pieds ?

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .227.2/00/13 & 1341.

D 8105/17

N : Les patrouilles à pieds, les patrouilles à pieds, elles n'étaient pas fréquentes. En revanche, il y avait des gardes pas trop importantes. Cela est venu avec la guerre. Surtout quand la guerre s'est amplifiée.

E : quand la guerre s'est amplifiée.

N : D'accord. C'est plus bas que l'hôpital, plus bas que l'hôpital, cette route qui passe devant la résidence.

E : D'accord, voilà

N : Ou sinon, ils allaient plus loin, vers Ndera. C'est-à-dire là où il y avait l'ancien bureau de secteur de Kanombe.

E : D'accord. La route qui mène

N : qui descend vers Ndera

E : qui va vers Ndera en passant par l'endroit où était construit le bureau de secteur Kanombe.

N : Oui. C'est là qu'il y avait un poste de garde de nuit. C'est là qu'il était implanté. Sinon, il n'y en avait pas à l'intérieur du camp militaire.

E : D'accord

N : Et le matin, la patrouille rentrait dans le camp militaire.

E : A la résidence, vous y aviez l'accès. Ne pourriez-vous pas savoir comment les positions militaires étaient déployées ? Si c'étaient des GP (*NDT : gardes présidentiels*) qui assuraient la garde ?

N : A la résidence, partout partout, ils assuraient la garde. Tout autour, partout.

E : D'accord

N : Mais surtout devant l'entrée.

E : D'accord

N : devant l'entrée, il y avait beaucoup des GP. A ce moment, c'était trop renforcé. Il y avait beaucoup de GP.

E : Au Km 19 (*NDT : point kilométrique 19, sur la route Kigali-Rwamagana*), Est-ce que vous y arriviez vous ?

N : Oui

*N° du Parquet : .9729523030.*  
*N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.*

*D 8105/18*

E : Y avait-il un barrage ?

N : Hein ?

E : Un barrage, y était-il érigé ?

N : Non, un barrage sauf auparavant pendant le...

E : pas pendant le génocide

N : ce 'est pas à ce moment. Il n'y en avait pas.

E : Et alors ?

N : Oui

E : Depuis que le FPR (*NDT : Front Patriotique Rwandais*) est arrivé au CND  
(*NDT : Conseil National de Développement, siège du parlement rwandais*)

N : Oui

E : Il y a beaucoup d'informations disant qu'il y avait une surveillance exceptionnelle faite par les GP (*NDT : gardes présidentiels*), qui n'étaient même pas en tenue militaire.

N : Cela a existé

E : Comme je vous l'ai dit. Il y a des gens qui nous en ont parlé mais sans pour autant nous donner des précisions comme par exemple l'endroit où se trouvaient ces personnes, ici et là ; afin que nous puissions savoir que c'est tel personne.

N : Oui

E : se contentant de dire qu'ils étaient présents sur les lieux mais sans pour autant être un peu plus clairs quand aux emplacements où ils se trouvaient.

N : Oui

E : Cela va nous aider.

N : Beaucoup de gens aimait venir au CND car la plupart avait des gens de la famille.

E : D'accord

N : Ils aimait y aller pour leur rendre visite.

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .227.2/00/13 & 1341.

D 8105/19

E : Oui, où ?

N : pour rendre v site aux inkotanyi (*NDT : soldats du FPR, Front Patriotique Rwandais*)

E : D'accord

N : Là au CND (*NDT : Conseil National de Développement, siège du parlement rwandais*). Il y avait des gens qui ...sur cette route. Ils entraient à l'intérieur.

E : quelle route ?

N : sur la route menant à l'école, menant à l'école. C'est là qu'il y avait beaucoup de militaires. Ils étaient nombreux. Nous les voyions souvent entrain de courir.

E : en tenue civile ?

N : Oui, en tenue civile. C'est là que s'est posée le problème des gens qui étaient tués. Ces gens étaient tués dès leur retour du CND (*NDT : Conseil National de développement, siège du parlement rwandais*).

Ils étaient poursuivis et puis tués. C'est surtout à cet endroit que les militaires se positionnaient. C'était à côté d'une petite école à l'entrée du CND, je vois où c'est.

E : N'y a-t-il pas d'autres endroits où les militaires se plaçaient pour surveiller les attroupements ?

N : Partout, ils étaient là. A Remera, il y en avait.

E : Oui

N : En permanence, ils étaient là car ils se relayaient.

E : Oui. Et alors, après l'arrivée du contingent Belge au Rwanda, les partis politiques d'opposition eux-mêmes, la CDR (*NDT : Coalition pour Défense de la République*) et les interahamwe (*NDT : milice du parti MRND, Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement*), ils revendiquaient à haute voix qu'ils ne veulent plus des belges.

N : qu'ils ne veulent plus des belges

E : Oui, vous voyiez que beaucoup de manifestations organisées visaient le sabotage de la MINUAR des belges (*NDT : Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda*). Etait-ce possible que les GP (*NDT : gardes*

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/20

présidentiels) aillent participer à ces manifestations ou vos CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*) évidemment des para ? Allaien-ils participer à ces manifestations ?

N : Ils y allaient en tenue civile. Il y en a qui portaient de tenue des interahamwe. Des agents du CRAP portaient cette tenue.

E : D'accord

N : Ils portaient cette tenue.

E : Oui

N : Ils étaient présents à tous les meetings.

E : D'accord. A ce moment assuraient-ils la garde ? Sauriez-vous avec précision si ces agents y participaient ?

N : Ils y participaient. Ils y participaient.

E : D'accord

N : Nous les voyons.

E : Ils avaient quelle mission à ce moment ? Quelle mission avaient-ils à ce moment ?

N : Sinon, ils avaient leur briefing. Même au cours d'une conversation, il ne peut pas vous donner des informations.

E : D'accord

N : Il ne peut pas vous donner des informations précises.

E : Oui

N : Mais, on lui avait tout donné. Bref, c'est à partir de ce moment qu'on a commencé à aller tuer les gens. Vous entendiez que des gens sont morts à tel endroit, à tel autre.

E : Oui

N : Et ce sont eux qui le faisaient car ils avaient tout le matériel, les pistolets.

E : Oui

N : C'était des petits pistolets, nouvellement livrés à cette période.

*N° du Parquet : .9729523030.*  
*N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.*

*D 8105/21*

E : Oui

N : des ...types ce pistolets avec... Chaque agent du CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*) en détenait un.

E : D'accord

N : C'est ce qu'ils utilisaient.

E : D'accord. Et alors, vous voyiez ce journal écrit Kangura (*NDT : revue écrite extrémiste rwandaise*)

N : Oui

E : Dans ce journal, on a beaucoup écrit sur la mort du président Juvénal HABYARIMANA, ceci avant sa mort.

N : Oui

E : qu'il serait déjà mort depuis longtemps ; qu'il y avait une date butoir. Cela était diffusé largement. Vous, comme vous pouviez dialoguer avec des personnalités, surtout dans le cadre de la sécurité du pays,

N : Oui

E : Où pensiez-vous qu'il puisait ces informations ? Ne fût-ce que ce qu'il disait, quelle a été la suite ?

N : Nous, nous le voyions. Question d'être tué, il devait l'être depuis longtemps. (*NDT : le président Juvénal HABYARIMANA*) car il travaillait ; il était escorté par des militaires et d'autres.

E : D'accord. Vous allez nous l'expliquer. Selon vous, quelle était la source de ces informations ?

N : Nous

E : Quelle personne était-il ? (*NDT : Hassan NGEZE, du journal Kangura*). Était-il un type ordinaire ?

N : Voyez-vous, les informations, pour les avoir, il travaillait sous l'aile de l'Akazu (*NDT : maisonnée, cercle proche*) des ...

E : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/22

N : car autrement, vous voyiez qu'il avait un pouvoir. Voyez-vous une personne qui se permettait de dire que le président va...et il n'était pas arrêté.

E : Oui

N : Il n'était pas arrêté. Vous voyez qu'il utilisait une certaine force.

E : Oui

N : car une fois, l'a été arrêté. Dire que du président de tels mots qu'il va mourir tel jour et qu'il y a une date buttoir.

E : Oui

N : Je sentais, je voyais qu'il avait une force.

E : Il n'était pas emprisonné ou tué quand il disait ces choses.

N : ou au moins être convoqué pour être interrogé sur les sources de ces informations.

E : Oui, il avait probablement des sources. Vous avez commencé par dire que c'était visible qu'il pouvait vraiment être tué. Vous allez nous en dire quelque chose.

N : Nous avons été découragés, vous comprenez.

E : Oui

N : Ce qu'il avait approuvé (*NDT : le président Juvénal HABYARIMANA*), il ne l'avait pas encore discuté avec eux. Ils se sont brouillés.

E : Le président était-il dépassé par les évènements ?

N : Oui, mais en revanche, cela a existé, si le président était parti s'imposer sous la pression des partis politiques

E : D'accord

N : mais s'il avait accepté les accords d'Arusha en partie, sans les rejeter

E : D'accord

N : Bref, c'est le moment où l'on a dit qu'il fallait fusionner les 2 armées.

E : D'accord

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/23

N : C'est surtout à ce moment que les négociations ont échoué.

E : Oui

N : On disait qu'il a accepté mais cela était incompréhensible au sein de l'armée.

E : Oui. Que le président aille accepter des choses sous la pression des partis politiques.

N : Oui

E : mais au fond d'eux-mêmes, ils ne le voulaient pas.

N : Ils ne le voulaient pas.

E : Oui, cette proposition de fusionner les 2 armées, y voyiez-vous un problème en commençant par vos supérieurs ?

N : selon nous, c'était une bonne chose car nous pensions que la guerre allait se terminer ; que nous allions sortir des problèmes mais eux ne le comprenaient pas ainsi. Ils ne le comprenaient pas comme ça.

E : Oui

N : Ils disaient comment les inkotanyi (*NDT : soldats du FPR, Front Patriotique Rwandais*) allaient prendre la tête des bataillons de l'armée ; qui allait devenir le chef d'état-major de la gendarmerie. Bref, ils nous le disaient comme ça. Vous trouviez qu'ils n'y comprenaient pas grand-chose.

E : Oui

N : Ils ne le comprenaient pas car ils disaient que le bataillon para va être pris par les inkotanyi.

E : Oui

N : Vous trouviez qu'ils ne comprenaient pas. Bref, ils ne comprenaient pas comment une unité spéciale comme celle-là pouvait être détachée et prise par les inkotanyi (*NDT : soldats du FPR, Front Patriotique Rwandais*). Ils ne pouvaient pas l'imaginer.

E : Oui

N : Ils disaient que cela était impossible.

E : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/24

N : Bref, ils pensaient que la guerre allait perdurer. Même si avec les partis politiques d'opposition, on disait que la fusion des 2 armées n'allait pas durer ; que les problèmes resurgiront.

E : D'accord OK. Et alors, quand vous considérez les tensions existantes à cette période, ces partis politiques d'opposition qui avaient un penchant pour le gouvernement en place, certains étaient fiers que les inkotanyi rentrent au pays. Si vous regardez les ex- responsables de l'armée, eux aussi ne le voulaient pas, ne le comprenaient pas de la même façon que Juvénal HABYARIMANA ; qu'ils n'avaient la même opinion étant donné que lui avait déjà signé les accords. Ne trouviez-vous pas que cela aurait des conséquences comme ce qui lui est arrivé ?

N : C'est ça car à notre avis, c'est cela qui a causé sa mort. Etant donné que sa mort aurait du...bref, c'est cela la cause de tout.  
Si vous voyez là où il habitait, il y avait une garde montée par les GP (*NDT : gardes présidentiels*). Ils étaient positionnés là évidemment.

E : Où ? Où ?

N : Bref, à l'endroit où ces missiles ont été tirés, d'où on a tiré.

E : Oui

N : Partout dans cet endroit, le GP étaient présents, sur la route au-delà de Kabuga partout.

E : Oui

N : Partout, ils étaient présents. Ils avaient des patrouilles motorisées, des...leurs véhicules transportaient les militaires. Il y avait d'autres militaires dans le bois, partout.

E : Oui, où et où ?

N : Là, à l'usine (*NDT : usine de fabrication des tôles*), ils montaient la garde. Ils étaient présents.

E : Oui

N : Ce n'est pas à l'intérieur de l'usine mais partout autour.

E : dans l'entourage (*NDT : aux alentours*)

N : Oui, partout, ils étaient présents. C'est derrière le...

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

① 8105/25

E : derrière quoi ?

N : derrière le camp militaire. Partout à Nyarugunga, les GP (*NDT : gardes présidentiels*) étaient présents, en tenue civile.

E : Oui

N : Il y en avait qui portaient leur uniforme militaire et d'autres en tenue civile. Certains vivaient dans le camp militaire de Kimihurura.

E : Oui

N : Ils assuraient la garde. D'autres étaient habillés en ...

E : Hein ? A Kimihurura ou plutôt, vous avez dit à Kabuga, ces patrouilles arrivaient dans ces zones ?

N : Oui, ils y arrivaient. Ils y arrivaient.

E : Oui. Ils étaient motorisés ?

N : Oui, ils étaient véhiculés. Il y en avait qui marchaient à pied car ils allaient vérifier la situation. Les véhicules les transportaient là-bas et ils se relayaient avec d'autres militaires. Bref, ils étaient à peu près 500. Les véhicules étaient mis à disposition des CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*)

E : Oui

N : Quand ils y allaient, ils y allaient tous et se relayaient.

E : Oui

N : Comme ceci

E : Oui

N : Ceux qui sont partis en véhicules restaient là et les autres qui étaient déjà sur place rentraient, ainsi de suite.

E : Oui, c'est-à-dire comme vous voyiez cette zone, il n'était pas facile de qu'une personne tierce puisse s'infiltrer ?

N : Exactement. Personne ne pouvait s'infiltrer. Même nous.

E : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105 / 26

N : L'endroit était en permanence gardé par des militaires du bataillon para.

E : Oui

N : Personne ne pouvait y accéder. Dire que vous allez passer dans cette zone avec des armes, même en tenue de civil

E : Oui

N : On tuait beaucoup de gens qui circulaient là-bas. Lorsqu'on voyait que la personne était originaire du Sud du Rwanda, il était immédiatement tué.

E : Oui

N : Cette appellation de umunyenduga (*NDT : Sudistes, cf. originaire de la région Sud du Rwanda*) vient de là.

E : Oui

N : les régions de Gitarama, Butare par exemple. Ils étaient tués.

E : Et là, à Masaka ?

N : Les militaires ne devaient pas se tromper et pénétrer dans cette zone.

E : Oui

N : Personne ne pouvait y accéder. Même un militaire d'une autre unité ne pouvait pas y pénétrer.

N : Il ne pouvait pas y accéder.

E : D'accord. Donc, vous ne pouviez pas y accéder en se promenant ?

N : en se baladant sauf un peu plus haut de la route, sur le chemin qui passe devant le bureau de district, là à la commune Kanombe, là où c'est accessible à pied. Mais dire que vous pouvez aller à la campagne et parler aux paysans sur place,

E : Oui

N : sauf si vous êtes une personne habitant le coin. Toute personne habitant le coin était connue. En revanche une personne venant de Kigali, ce n'est pas évident. Il y a une personne qui a été tuée dans des circonstances similaires. Et tous ceux qui venaient dans cet endroit, on les interrogeait pour savoir le but de leur déplacement là, partout. Bref, tout le monde était connu.

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/27

- E : Il y a des gens qui nous disent que l'avion a été abattu à partir de Masaka.
- N : Ce n'est pas à partir de Masaka. D'un endroit... où le projectile est monté, de l'usine, de l'usine vraiment car je le voyais comme ça. Il était encore tôt car nous, nous entendions le bruit de l'avion comme ça. La chose a explosé devant nos yeux comme ça.
- E : Mais là aussi à l'usine, ce sont eux qui assuraient la garde.
- N : Oui. Si cela avait été Masaka, l'avion allait tomber dans...
- E : Oui car expliquer cela le 14, la dernière fois ... *inaudible*... l'avion n'aurait pas pu tomber ... Entre la frappe de l'avion par le missile et l'écrasement au sol, ne s'est-il pas passé 15 secondes ?
- N : Même pas 15 secondes ne sont pas écoulées. Même pas.
- E : Oui. Il y a des informations disant que des lance-missiles ont été retrouvés au camp militaire étant donné que nous n'avons pas parlé de vos activités postérieures, c'est-à-dire à partir du 07
- N : Oui
- E : Si vous êtes resté au camp militaire ? Si vous y êtes resté, vous connaissez probablement d'autres informations. Il y a des informations disant que des lance-missiles auraient été ramassés. En savez-vous quelque chose ? Ces lance-missiles, en savez-vous quelque chose ? Les avez-vous vus ? En avez-vous entendu parler ?
- N : Je ne les ai jamais vus mais j'ai entendu dire que des débris de missiles ont été retrouvés à Masaka sur place.
- E : Oui. Ils seraient arrivés là. Au bout de combien de temps en avez entendu parler après la chute de l'avion ? Lorsque vous avez entendu qu'ils sont arrivés là.
- N : Au bout de 2 jours car à ce moment, nous avions ...
- E : Oui. Auriez-vous su qui les avait apportés ?
- N : Non, je ne l'ai pas su.
- E : Où ont-ils été ramassés ?

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

① 8105/28

N : Ils ont été ramassés sur place. C'est près de l'usine qu'ils ont été ramassés, que c'est là qu'ils sont provenus. C'est de là que nous avons vu les missiles monter.

E : Oui, devancer l'avion, provenir...

N : Oui

E : Y'aurait-il des CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*) qui seraient venus ?

N : Il y en a que j'avais ...

E : Est-ce que vous en voyez ?

N : personne sauf un qui s'appelle MASENGESHO, oui MASENGESHO

E : Innocent ?

N : Oui, Innocent. Je n'en vois pas d'autres.

E : Oui. Je voudrais vous montrer leurs photos. Si vous en reconnaissiez certains, aidez-moi à savoir où les rechercher.

N : Oui mais, il y a un autre qui s'appelle MUDAHUNGA

E : Oui, MUDAHUNGA, originaire de Kibungo.

N : Il est originaire de Rwanagan. Il se pourrait que... C'est là qu'il se trouve.

E : Oui, celui-là, nous l'avons déjà vu. Regardez plutôt les personnes-ci. Vous m'aideriez en regardant s'il y en a, avec qui vous avez travaillé, qui étaient des para ou qui étaient...ceux dont vous vous souvenez.

N : Non, personne

E : Oui

N : Non

E : Que ce soit ceux qui auraient-ils quitté l'armée ou pas

N : il y avait NDAHIMANA Cyrille

E : NDAHIMANA Cyrille

N : Oui

N° du Parquet : .9729523030.  
N° Instruction : .2272/00/13 & 1341.

D 8105/29

E : Il ya un autre dont vous m'avez parlé, un CRAP (*NDT : commando de recherche et d'actions en profondeur*)

N : Il était chauffeur. Il conduisait ...

E : NGARAMBE qui conduisait les CRAP ?

N : Oui. Notez en plus le nommé GAKWAYA. Où habite t-il ?

E : Est-ce Jean Marie ?

N : Non, ce n'est pas Jean Marie

E : Avez-vous son numéro de téléphone ?

N : Téléphone fixe

E : Attendez que je voie si c'est lui.

N : Il est natif de Rukara...

E : Est-il originaire de ces régions-là ?

N : Il est de là.

E : il vit à Gisenyi, près de... Jean Marie

N : Oui, Jean Marie...Jean Marie

E : Nous nous sommes déjà vu. Vous avez son numéro de téléphone ?

N : Non, j'ai oublié beaucoup de choses.

E : Oui. Ce n'est rien. Je vais vous laisser mon numéro de téléphone. Ceux dont vous allez vous souvenir, vous me bipez.

N : D'accord

E : comme d'autres... ou sinon, je vous appellerais.

N : D'accord

E : Et vous me direz. Merci beaucoup, vraiment.

N : Vous voyez que c'est bien.

CD AUDIO 40 minutes